

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 MAI 2016

COMPTE-RENDU

Présents : Jean Paul LE GOFF, Jean Louis TANVEZ, Jean-Charles CLATIN, Hervé RANNOU, Marie-Louise MELLIN, Sonia CARMARD, Marie-Laure GODEST, Eveline CARVENNEC, Stéphane RIOU, Gildas LE ROUX, Jean-Michel LE TROADEC, Damien LE PESSOT, Séverine LE BRAS, Chantal LE BRIS, Claudine LE JOUAN, Marie-Christine THOMAS

Absents : Jean-Yves ELLIEN, Yannick LE KERNEAU, Marie-Christine DAVID

Secrétaire de séance : Damien LE PESSOT

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Procurations	0

1) Intercommunalité

1.1 Compétence salle de sports

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 10 mars 2016, le Conseil municipal a voté le transfert de compétence « Action Sportive » à la Communauté de communes, pour la partie investissement, en conservant le fonctionnement de l'équipement.

Or, il s'avère que l'on ne peut scinder fonctionnement et investissement lors d'un transfert de compétence. Les communes sont tenues de transférer la compétence dans son ensemble, puis la Communauté de communes peut conventionner avec la commune pour déléguer certains points du fonctionnement. Il remarque que cela ne change rien sur le fond.

M. le Maire précise que la Communauté de communes a du délibérer DE nouveau, et les communes doivent délibérer à leur tour.

M. TANVEZ remarque qu'il est étonnant qu'à Guingamp ou Paimpol les services de l'Etat ont permis le transfert sous cette forme.

M. RANNOU remarque que la délibération doit être reprise pour une question de forme, mais que sur le fond, l'équipement a du sens, et est un projet important pour Pédernec. Il précise que nos associations existantes en ont besoin. Les activités de danse, de sports souples et de foot sont en demande depuis plusieurs années. Il indique que les salles existantes à Bégard sont surbookées, et que les communes voisines sont en demande également. Il remarque que sur le Pays de Bégard, nous sommes sous-équipés au niveau des salles.

M. le Maire ajoute que le monde scolaire est également concerné. Il remarque que la construction d'une salle de sports est un besoin ciblé depuis longtemps, et que cela figurait au programme lors des municipales.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal unanime :

- **Décide de transférer l'ensemble de la compétence « Action sportive : Création, aménagement et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes du Pays de Bégard ;**

- **nule et remplace la délibération n°2016.03.4.1 du 10 mars 2016 ;**

- **orise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

1.2 Contrat de territoire 2016-2020

M. le Maire explique que sur le Département, le Contrat Départemental de territoire représente 60 millions d'euros.

Il indique que dans le Contrat 2010-2015, une dotation de solidarité était versée aux communes de moins de 1000 habitants, soient toutes les communes de la Communauté de communes, en dehors de Bégard et Péderneec.

M. le Maire précise que sur l'enveloppe affectée au Pays de Bégard, 50% du total devait revenir aux communes et 50% à la Communauté de communes.

Au niveau communautaire, il a été décidé de maintenir pour toutes les communes au moins ce qu'elles avaient sur la période 2010-2015.

Il remarque que la répartition ne correspond pas à 50% de l'enveloppe entre les communes et la Communauté et explique que la commune de Bégard a inscrit 135 827€ pour un projet d'intérêt communautaire dans ses projets, pour l'aménagement d'une salle de sport. Il indique que le même montant a été inscrit au niveau de la Communauté de communes pour la construction de la salle de sports à Péderneec.

M. RANNOU précise que la salle prévue à Bégard concerne spécifiquement les sports de combat, et que la construction de la salle de sports à Péderneec est complémentaire.

M. le Maire détaille la répartition de l'enveloppe du Contrat de Territoire. M. RANNOU remarque que beaucoup de projets sont inscrits en 2016.

M. le Maire informe l'assemblée que 50 000.00€ ont été inscrits au budget de la Communauté de communes cette année pour la maîtrise d'œuvre de la salle de sports à Péderneec, avec l'objectif de déposer un permis avant la fin de l'année.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal unanime décide :

- **d'approuver les opérations inscrites au contrat ;**

- **de valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;**

- **d'autoriser, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.**

2) Aménagement de la rue du Menez Bré

2.1 Attribution du marché

M. le Maire explique que les coûts évalués à l'origine ont été revus à la baisse, avec la modification du projet car à l'origine un rond-point était prévu au niveau de la rue de Boutil. Il ajoute que l'ouverture des plis a été très favorable au niveau du montant.

M. le Maire détaille les offres reçues pour les deux lots. Il précise que Géomat avait évalué 13 semaines de travaux, et que les entreprises proposent d'intervenir en cinq semaines, ce qui va diminuer la gêne occasionnée aux riverains.

M. le Maire explique que la commission propose de retenir l'entreprise Eurovia, qui a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement pour les deux lots.

Il rappelle qu'avant l'ouverture des plis, Géomat avait revu ses estimations financières, qui s'élevaient à 152 347€ pour le lot n°1 et 164 700€ pour le lot n°2. Il remarque que pour le lot n°1 les offres sont nettement inférieures, ce qui n'est pas forcément bon signe pour les entreprises et illustre un marché tendu.

Le Conseil municipal unanime :

- **Retient l'entreprise EUROVIA pour les deux lots ;**
- **Autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise.**

M. le Maire explique qu'il va falloir désormais communiquer auprès des riverains. Un courrier leur sera adressé pour leur expliquer quels seront les plans de circulation lorsque la voie sera fermée.

2.2 Travaux de voirie : convention avec le Conseil départemental

M. le Maire explique qu'avant tout démarrage des travaux, une convention d'occupation du domaine public départemental doit être passée entre la commune et le Conseil départemental.

La couche de roulement ayant plus de 15 ans, le Département prendra en charge la totalité du coût du renouvellement, hors revêtements spécifiques et hors reprofilage. Cette prise en charge devra être contractualisée par une convention de travaux sur mandat. Le montant de la couche de roulement prévu au marché est de **24 568.80€TTC**.

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à signer les conventions avec le Conseil départemental.

2.3 Aménagement de l'éclairage public

M. le Maire explique que le SDE demande à la commune de choisir entre des LEDS et des lampes à décharge. Il présente la différence de coût au niveau de l'investissement et du fonctionnement et indique que la municipalité propose de retenir les lanternes LEDS.

M. LE PESSOT demande si la durée de vie des LEDS est supérieure. M. le Maire répond que c'est bien le cas.

M. CLATIN demande quel est le nombre de foyers. M. le Maire indique qu'il y en a 13.

M. le Maire rappelle l'estimation initiale d'aménagement de l'éclairage public, qui était de 34 500.00€, dont 20 700.00€ à la charge de la commune. Il précise que l'estimation de l'effacement du réseau électrique est de 103 000.00€ dont 30 900.00€ de contribution la commune, et l'estimation de l'effacement du réseau téléphonique est de 30 300€, à la charge de la commune.

Le Conseil municipal unanime

-

Ap

prouve le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le SDE avec

des lampes LEDS, pour un montant estimatif de 33 500.00€ HT, avec un coût restant à la charge de la commune de 20 100.00€ HT, et un coût annuel de fonctionnement évalué à 43.30€ HT par foyer.

- **Aut**
orise M. le Maire à signer les conventions avec le SDE.

3) Chaufferie bois : maîtrise d'oeuvre

M. TANVEZ indique que six entreprises ont répondu à la consultation, avec des offres allant de 18 000 à 29 000€ HT.

Baptiste Pacquetau, conseiller en énergie, réalise l'analyse des offres. Le rapport sera rendu le 25 mai et la commission sera réunie ensuite. M. TANVEZ précise que les critères techniques représentent 60% de la note, et le prix 40%.

Le Conseil municipal, unanime, donne pouvoir à la commission « bâtiments » pour retenir l'offre la plus avantageuse économiquement, et autorise M. le Maire à signer le marché.

4) Voirie

4.1 Programme de voirie 2016

M. LE ROUX rappelle que depuis 2015 le marché de voirie est organisé sous la forme d'un groupement de commandes au niveau du Pays de Bégard.

Il indique que trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Une première ouverture des plis a eu lieu, suivi d'une négociation puis d'une seconde ouverture des plis.

M. LE ROUX présente les montants, et précise que le détail des voiries n'est pas connu encore, et donc que l'on ne connaît pas les montants de participation du CCAS et de la Communauté de communes. Il indique que les travaux seront réalisés avant le mois d'août.

M. RANNOU explique qu'au niveau de la zone d'activités de Miquès, les entreprises avaient demandé qu'on crée de l'éclairage public autour de la voie. Il précise que l'éclairage public sera réalisé sur la voie communale, à la charge de la Communauté de communes. Le fonctionnement restera à la charge de la commune.

4.2 Remplacement du tracteur et du chargeur

M. LE ROUX explique que quatre entreprises ont répondu à la consultation. Il indique que la commission voirie réunie le 7 mai a retenu les propositions de CLAAS et de CASE IH, qui proposent un matériel comparable.

M. LE ROUX présente les caractéristiques des deux machines et les conditions proposées par les entreprises. Il indique que pour l'offre de CLAAS, le différentiel à verser s'élève à 67 800€ TTC et pour celle de CASEIH à 64 020€ TTC.

M. LE TROADEC confirme que les deux tracteurs proposés se valent.

Le Conseil municipal unanime décide de retenir la proposition de CASE IH, pour un montant HT de 65 350€, avec la reprise de l'ancien matériel pour un montant de 12 000€ HT.

5) Finances

5.1 Fermeture de la trésorerie de Bégard

M. le Maire explique qu'au vu du projet de fermeture de la Trésorerie de Bégard, la municipalité propose d'adopter la motion suivante, proposée par la commune de Bégard :

« La Trésorerie de Bégard, forte de 5 agents, conseille, assure le suivi et l'exécution de 93 budgets pour le compte de 15 communes, 2 EPCI, 2 EHPAD et 3 syndicats. Ce sont 40 millions d'euros tous budgets confondus qui sont engagés auxquels il faut rajouter 19 millions qui sont collectés dans cet important Centre des Finances Publiques.

Aux dires de tous, les différents dossiers qui relèvent de la compétence de la trésorerie sont traités avec réactivité et efficacité pour le compte d'un territoire déjà étendu, entre Guingamp et Lannion, pour une population de près de 16000 habitants.

C'est donc avec stupeur que nous avons appris par le Directeur Départemental des Finances Publiques la fermeture de ce centre au premier janvier 2017.

Les activités seraient toutes transférées vers la trésorerie de Guingamp, profitant qui plus est de ne pas remplacer 3 des 5 agents qui vont partir à la retraite.

La charge de travail étant déjà plus que tendue à Guingamp, il va de soi que le service rendu va considérablement se dégrader, au détriment des petites communes notamment et, bien-sûr, au détriment de la population concernée.

Cette décision est injuste et inacceptable, c'est pourquoi le Conseil Municipal de Pédernec, réuni le....., à l'unanimité (ou par.....votes pour,..... abstentions et contre),

- S'oppose à la fermeture de la trésorerie de Bégard qui a largement sa place sur le territoire et démontre au quotidien l'importance de son existence.

- Dénonce d'une façon plus générale la manière dont est traité le monde rural, progressivement dépecé et vidé des services de proximité dont il a le besoin vital, écoles, postes et autres services , aujourd'hui la trésorerie de Bégard.

- Exige l'abandon immédiat de ce projet néfaste pour les élus et agents des collectivités concernées mais aussi pour la population en général et les personnes âgées notamment.

- Exige le maintien des services publics de proximité dans le nouveau périmètre intercommunal à venir et demande le maintien des 5 agents en poste au Centre des Finances Publiques de Bégard. »

M. le Maire se demande dans quelles mesures Guingamp pourra répondre aux demandes des petites communes, et constate que celles-ci sont progressivement éloignées des services.

M. RANNOU ajoute qu'au niveau de la sous-préfecture, en réunion communautaire, une nouvelle organisation a été annoncée, avec une seule sous-préfecture entre Lannion et Guingamp, basée à Lannion, pour un territoire qui ira jusqu'à Paule.

Le Conseil municipal unanime adopte la motion de soutien à la Trésorerie de Bégard.

5.2 Décision modificative n°1

Budget principal

M. le Maire propose les modifications suivantes :

DEPENSES

Chap	Art	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
023	023	Virement à la section d'investissement	299 360.00	319 206.00	+ 19 900.00
Total					+ 19 900.00

RECETTES

Chap	Art	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
74	7411	Dotation forfaitaire	247 000.00	245 800.00	- 1200.00
74	74121	Dotation de solidarité rurale	187 000.00	206 700.00	+ 19 700.00
74	74127	Dotation nationale de péréquation	74 000.00	75 400.00	+ 1 400.00
Total					+ 19 900.00

Section d'investissement :

DEPENSES

Op	Chap	Art.	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
10013	23	2315	Travaux rue du Menez Bre (modification articles, et coût moins importants)	445 660.00	193 360.00	- 252 300.00
10013	20404	2041582	Eclairage public et effacement (modification article)	0.00	87 300.00	+87 300.00
10013	4585	4581	Couche de roulement voirie (modification article)	0.00	25 000.00	+25 000.00
12	2181	2188	Lave-linge école maternelle	18 551.40	19 041.40	+490.00
10024	233	2313	AMO chaufferie bois (MO directement)	9 000.00	0.00	-9 000.00
ON A	20404	2041582	Foyer EP mairie	19 176.00	20 646.00	+1 470.00
Total					-	147 040.00

RECETTES

Op	Chap	Art.	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
----	------	------	-------	-----------------	-----------------	--------------

	p				nt	
OP FI	4 5	458 2	Conseil départemental voirie rue du Menez Bre	17 000.0 0	42 000. 00	+25 000. 00
OP FI		021	Virement de la section d'exploitation	299 360. 00	319 206.00	+ 19 900.0 0
ON A	1 6	164 1	Emprunts	448 500. 27	256 56 0.27	- 191 940. 00
Total						- 147 040. 00

M. le Maire précise que l'année devrait se dérouler sans nouvel emprunt car toutes les dépenses d'investissement ne seront pas payées sur l'année 2016.

Le Conseil municipal unanime valide ces modifications.

Budget annexe de l'assainissement

M. le Maire explique que les montants inscrits pour l'amortissement des réseaux et de la station sont insuffisants et propose d'apporter les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Chap	Art	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
042	6811	Amortissement (station et réseau)	16 470.00	16 620.00	+150.00
023		Virement à la section d'investissement	8 630.00	8 480.00	-150.00
Total					0.00

Section d'investissement :

RECETTES

Chap	Art	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
040	2813	Amortissement station	4 070.00	4 220.00	+150.00
021		Virement de la section d'exploitation	8 630.00	8 480.00	-150.00
Total					0.00

Le Conseil municipal unanime valide ces modifications.

6) Personnel

6.1 Prime annuelle 2016

M. le Maire indique que La commission du personnel propose d'augmenter la prime annuelle des agents de 2%.

La commission propose également de maintenir la retenue en cas d'absence pour arrêt de maladie ordinaire, au-delà de la première semaine d'absence.

Durée hebdomadaire de service	Montant 2015 (brut)	Montant 2016 (brut)
Agent à temps complet	1 577 €	1 608 €
Agent à temps partiel (80%)	1 262 €	1 284 €
Agent aux 32.5/35èmes	1 465 €	1 494 €
Agent aux 24/35èmes	1 081 €	1 103 €
Agent à temps non complet (50%)	874 €	891 €
Agent aux 11,46/35	516 €	526 €
Agent aux 6,08/35	274 €	279 €
Agent auxiliaire ou contractuel	Au prorata de la durée de service	Au prorata de la durée de service

Le Conseil municipal unanime valide la proposition de la commission du personnel et décide d'augmenter la prime annuelle des agents de 2%, et de maintenir la retenue en cas d'absence pour arrêt de maladie ordinaire, au-delà de la première semaine d'absence.

6.2 Avancement de grade 2016

M. le Maire présente les ratios proposés par la commission du personnel et validés par le Comité technique du Centre de gestion :

Avancement au grade de	Ratios
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	100%
Agent de maitrise principal	100%
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	50%
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (par examen)	

Adjoint du patrimoine de 1ère classe (par examen)	100%
--	------

Le Conseil municipal unanime valide ces ratios et autorise M. le Maire à modifier le tableau des effectifs.

6.3 Recrutement du responsable des services techniques

M. le Maire informe l'assemblée que 26 candidatures ont été enregistrées, 7 personnes ont été convoquées et 6 sont venues. Il précise que sur les six candidats, trois ont été présélectionnés, et la décision sera finalisée la semaine prochaine.

6.4 Départ en retraite des agents communaux

M. le Maire explique que lors des précédents départs en retraite, la commune a offert aux agents un cadeau d'un montant de 300.00€, sous la forme d'un bon cadeau, ou d'une participation à un voyage sur présentation d'une facture. M. le Maire explique que c'était prévu pour le départ de M. POULALIOU, mais comme ce dernier a réservé son voyage sur internet, la commune ne peut régler directement. Il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à mandater la somme à M. POULALIOU.

La municipalité propose de prendre une délibération générale pour les départs en retraite.

Le Conseil municipal unanime :

- **Autorise M. le Maire à mandater à M. Jean-Jacques POULALIOU la somme de 300€ correspondant au cadeau de son départ en retraite ;**
- **Décide d'appliquer cette somme pour les prochains départs à la retraite, et autorise M. le Maire à la mandater à l'agent retraité dans le cas où la commune ne peut régler directement la facture.**

7) Affaires scolaires

7.1 Aménagement de la cour de l'école primaire publique

M. le Maire rappelle que 4000.00€ ont été inscrits au budget 2016 pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la cour de l'école primaire. Il explique que l'objectif est de réaliser les travaux quand les réseaux de chaleur vont être installés. Lancer la maîtrise d'œuvre cette année permettra de démarrer les travaux lorsque le projet de chaufferie bois sera réalisé.

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la cour de l'école primaire publique.

7.2 Contrat d'association de l'école Notre-Dame de Lorette pour l'année scolaire 2015-2016

M. le Maire indique que lors de sa séance du 1er avril dernier, le Conseil municipal a fixé la participation au contrat d'association au montant de 26 949.03€ pour l'année 2015-2016, sur la base d'un forfait de 472.79€ pour 57 élèves. Or, il y a avait une erreur dans la liste des élèves, l'un d'entre eux étant déclaré habiter à Pédernec alors qu'il est domicilié à Bégard.

La participation de la commune s'élève donc à $472.79 * 56 = 26\,476.24\text{€}$.

Le Conseil municipal unanime :

- annule la délibération n°2016.04.1.1 du 1^{er} avril 2016
- décide de verser une participation de 26 476.24€ à l'école Notre-Dame de Lorette dans le cadre du Contrat d'Association pour l'année 2015-2016.
- autorise M. le Maire à mandater la somme de 14 212.03€ correspondant au solde à verser.
- autorise M. le Maire à mandater l'acompte de 13 238.12€ à la rentrée prochaine.

7.3 Participation aux sorties pédagogiques et activités de l'école Notre-Dame de Lorette

M. le Maire explique que Les factures présentées par l'APEL avant le Conseil municipal du 1er avril comportaient des entrées piscines pour 1 457.00€, dont le coût est reversé à 100% par la commune, d'après les règles de participation aux sorties et activités pédagogiques. Or, lors du dernier Conseil municipal, la délibération prévoyait une participation à hauteur de 50%, soit 728.50€. Le complément à verser à l'APEL est donc de 728.50€.

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à mandater cette somme à l'APEL.

8) Assainissement collectif – délais de raccordement pour les nouvelles installations

M. le Maire explique que lorsque le réseau d'assainissement collectif a été réalisé à Ruchant, des habitants venaient de réaliser leur assainissement individuel. Il leur avait été consenti un délai de 10 ans pour se raccorder au réseau, durée maximum possible, au lieu des deux ans prévus par la loi. Cependant, aucune délibération n'avait été prise en ce sens autorisant M. le Maire à prendre un arrêté. Il propose de délibérer pour les nouveaux cas qui se produiraient.

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à prendre un arrêté prolongeant le délai de raccordement à l'assainissement collectif pour les nouvelles installations d'assainissement individuel, dans la limite des 10 ans prévue par la Loi.

9) Questions diverses

Courrier des élus de la minorité

M. le Maire souhaite réagir au courrier envoyé le jour même par mail par les élus de la minorité.

Il explique que pour la maison du 23 rue de Guingamp, un projet avait été lancé, commercial et d'habitat. Lorsqu'un projet de reprise est arrivé, les élus ont mis en attente la partie commerciale, ce qui ne remettait pas en cause la partie logement puisqu'elle était à faire. Quand il y a eu accord de vente, la municipalité a proposé de retirer la partie commerciale. Il explique qu'il n'a pas compris que les élus de la minorité aient voté contre.

M. le Maire poursuit la lecture du courrier reçu : « *Nous rappelons d'ailleurs, dans ce même bulletin, que la précipitation pour la signature des devis pour le 23 rue de Guingamp, entraînera des dépenses supplémentaires pour la commune sans un réel*

projet structurant et utile. La commune n'a pas la vocation, ni la mission d'être un organisme de construction de logements, mais de développer une vraie politique de l'aménagement de l'urbanisme avec des organismes compétents. »

M. le Maire indique que si dans nos bourgs les communes ne s'occupent pas des bâtiments qui sont en train de s'effondrer, le bourg va être triste.

Il remarque que si la commune n'avait pas acheté le site de l'ex salaison Keltia, quelle friche aurait-on aujourd'hui ?

Il ajoute que pour le 23 rue de Guingamp, la location du logement en fera une opération blanche pour la commune.

« Nous rappelons aussi que nous ne pouvons pas valider les 100 000 euros de dépenses supplémentaires pour l'année 2015, soit 8,8% par rapport à 2014 et que les explications présentées par le Maire au dernier conseil sont trop succinctes avec des chiffres incomplets. Il omet d'ailleurs de préciser que les recettes ont augmenté. »

M. le Maire remarque que les explications ont été données, et qu'une partie de cette somme correspond à des remboursements d'arrêt de travail qui n'ont pas été perçus en 2015, mais qui le seront en 2016.

Il poursuit : *« D'ailleurs monsieur Le Maire n'a pas daigné répondre à la demande de la minorité de consulter les comptes 2015, notamment le grand livre et la balance. Nous souhaitons avoir accès à la totalité des documents budgétaires (rapport du trésorier, état de la dette, état des amortissements, etc.), tout citoyen a le droit de demander la consultation de ces documents de gestion de sa commune. »* M. le Maire précise qu'il n'y a jamais eu de demande de ce type en mairie, et se demande comment on peut refuser l'accès à des documents qui n'ont pas été demandés. Il précise que l'on peut venir en mairie les consulter sur place et que ce sont des documents publics.

M. le Maire indique que les élus de la minorité remettent en cause le projet de salle de sports : *« Refuser la transparence sème le doute. Une petite commune telle que la nôtre devrait être le lieu vivant d'une vraie démocratie locale. La population de Pédernec a le droit à un vrai débat de fond sur l'utilisation de l'argent public et ses engagements financiers doivent répondre à une étude objective des besoins de la population, elle doit être chiffrée : prévoir une salle de sports d'un million d'euros sans connaître le nombre de licenciés, d'adhésions et d'engagements des habitants dans des disciplines sportives, ignorer le nombre de salles existantes sur le pays de Begard, ne répond en rien aux règles de toute élaboration d'un nouveau projet avec des fonds publics »*

M. le Maire explique que le projet est communautaire et que la Communauté de communes a jugé qu'il correspondait à un besoin.

M. LE TROADEC remarque que même si le projet était réalisé au niveau communal, il correspond à un besoin. Mme LE BRAS ajoute que c'est un besoin pour toutes les générations. M. RANNOU souligne qu'au niveau de la Communauté de communes ce projet a été adopté à l'unanimité.

M. le Maire indique que pour les demandes concernant l'utilisation des salles de la mairie, la réponse a déjà été donnée, et qu'il est compliqué d'accorder l'utilisation des salles d'un point de vue logistique : clefs à gérer, alarme avec code.

* * * * *

N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.